



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 avril 2026 à 18 h

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



**Délégués titulaires présents :** M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, M. Jean-Christophe LAURIN, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Pierre-Emmanuel BEGNY, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, M. Patrick VIE, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Le Président sortant ouvre la séance et accueille les conseillers communautaires. 41 conseillers sont présents, le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.  
Il déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leur fonction.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance et fait lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

### **A. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*En application de l'article L.5211-9 du CGCT, la présidence de séance est ensuite assurée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président. Deux assesseurs sont désignés par tirage au sort, afin d'assurer le bon déroulement des opérations, conformément à l'article R.42 du Code électoral.*

M. Pascal POISSON, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de séance jusqu'à l'élection du Président. Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires issus du renouvellement général des conseils municipaux pour les 20 communes membres.  
Après tirage au sort, les deux assesseurs sont : M. Christophe MONCUY et M. Philippe CHEVRIOT.

## **B. ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **1. Election du Président**

L'article L.5211-10 du CGCT, par renvoi à l'article L.2122-7 du même code, prévoit que l'élection du Président de la Communauté de Communes a lieu parmi les membres du Conseil communautaire, au scrutin secret obligatoirement, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour.

M. Etienne DHUICQ est le seul candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

**Résultats du premier tour de scrutin : 39 voix pour.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
DHUICQ Etienne	39

M. Etienne DHUICQ est élu Président à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est proclamé Président et est immédiatement installé.

Il remercie les délégués communautaires pour leur confiance et prend la présidence de la séance.

### **2. Détermination du nombre de Vice-présidents**

Le Président propose de conserver 6 vice-présidents comme depuis la création de la CCBC.

Le Président présente les délégations qu'il est envisagé d'attribuer à chaque Vice-président :

- 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à l'environnement,
- 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au développement économique, au tourisme et à l'aménagement de l'espace,
- 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'eau, l'assainissement et la voirie,
- 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,
- 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux affaires culturelles, au sport et à la jeunesse,
- 6<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux bâtiments et équipements sportifs.

**Adopté à l'unanimité**

*Il est ensuite procédé successivement à l'élection de chaque Vice-président, selon des modalités identiques à l'élection du Président : scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour.*

### **3. Election du 1<sup>er</sup> Vice-président :**

M. Patrick VIÉ est le seul candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

**Résultats du premier tour de scrutin : 41 voix pour.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
VIÉ Patrick	41

M. Patrick VIÉ est élu 1<sup>er</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue .

### **4. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Philippe MARCY est le seul candidat. Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

**Résultats du premier tour de scrutin : 38 voix pour.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
MARCY Philippe	38

M. Philippe MARCY est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

### **5. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Juan GARCIA est le seul candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

**Résultats du premier tour de scrutin : 39 voix pour M. GARCIA et 1 voix pour M. GIRARDIN.**

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
GARCIA RODRIGUEZ Juan	39

M. Juan GARCIA RODRIGUEZ est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

#### **6. Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. Jean-Luc BROCARD est le seul candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

**Résultats du premier tour de scrutin :** 36 voix pour M. BROCARD et 1 voix pour M. POISSON.

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
BROCARD Jean-Luc	36

M. Jean-Luc BROCARD est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

#### **7. Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président :**

M. René CONDETTE est le seul candidat, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

**Résultats du premier tour de scrutin :** 32 voix pour M. CONDETTE, 1 voix pour M. POISSON, 1 voix pour M. HENRY et 2 voix pour M. CHEVRIOT.

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
CONDETTE René	32

M. René CONDETTE est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

#### **8. Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président :**

Mme Colette PASQUET est la seule candidate, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

**Résultats du premier tour de scrutin :** 26 voix pour Mme PASQUET, 3 voix pour M. GIRARDIN, 1 voix pour M. POISSON et 2 voix pour M. COURTEAUX.

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
Colette PASQUET	26

Mme Colette PASQUET est élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue.

*M. Pascal POISSON quitte la séance à 19 h 30.*

Le Président lit la charte de l'élu local qui a été distribuée à chaque conseiller communautaire.

## **C. AFFAIRES GENERALES**

### **9. Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Le Président expose les délégations proposées afin de faciliter la gestion de la CCBC, en termes de réactivité et d'efficacité. Il propose de reconduire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGT, attribuées au Bureau et au Président, qui sont identiques à celles du mandat précédent.

#### Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est accordée dans la limite du montant d'emprunt inscrit et voté au budget de chaque année.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (y compris contrats d'assurance) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics de fournitures et services (216 000 € HT), et sous réserve de la délégation accordée au Président. Le montant maximum de la délégation évolue en même temps que le seuil applicable aux procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € cumulés par an.

#### Délégations du Conseil Communautaire au Président

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (y compris contrats d'assurance) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure sans publicité, ni formalités préalables (40 000 € HT). Le montant maximum de la délégation évolue en même temps que le seuil applicable aux procédures sans publicité ni formalités préalables, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
3. D'accepter les indemnités de sinistre.
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8. De défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétences faisant partie des statuts de la CCBC, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, lorsque le montant des dommages est inférieur à la franchise de l'assurance.
10. De réaliser les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat de crédit court terme, et dans la limite de la délégation accordée au Bureau (500 000 €).
11. D'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. De payer les cotisations et les contributions aux organismes extérieurs auxquels la Communauté de Communes adhère (syndicats, associations, etc...), dès lors que le Conseil Communautaire a approuvé cette adhésion.
13. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
  - dans les domaines de compétences prévus par les statuts de la CCBC, pour les subventions de fonctionnement,
  - pour les investissements prévus au budget et/ou approuvés par le Conseil communautaire, dans le cas de subventions d'équipement.
14. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux, à condition que le projet soit inscrit au budget et/ou ait été approuvé par le Conseil communautaire.
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € au maximum.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président propose de reconduire le taux de 100 %, comme voté au précédent mandat, aux indemnités maximums prévues.

Au regard de la population totale de la CCBC au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 7 622 habitants, les indemnités maximales applicables à la CCBC, prévues par l'article R.5214-1 du CGCT s'élèvent à :

	<b>Taux maximal (% indice 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>	<b>Indemnité brute annuelle</b>
Président	41 ,25	1 695,59 €	20 347,08 €
Vice-président	16,5	678,24 €	8 138,88 €
Total Vice-présidents (plafond x nb V.P)		4 069,44 €	48 833,28 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale*</b>		<b>5 765,03 €</b>	<b>69 180,36 €</b>

\*Enveloppe indemnitaire globale = indemnité max Président + (indemnité max V.P X nombre de V.P)

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. Définition des modalités d'élection à la commission d'appel d'offres**

Le Président explique que la Commission d'appel d'offres est une commission obligatoire qui a pour fonction d'attribuer les marchés passés sous forme d'une procédure formalisée (appel d'offres notamment). Il rappelle que la composition de la CAO, pour la CCBC, est celle prévue pour les communes de 3 500 habitants et plus, et est réglementée par les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT :

- Le Président de la CCBC, ou son représentant, en est président de droit.
- Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que les réunions de la commission d'appel d'offres ont lieu en journée car les travaux de la commission sont relativement longs et techniques : étude des dossiers, analyse des offres, classement, etc... Au regard des seuils applicables aux marchés formalisés (216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux), cette commission se réunit une à deux fois par an en moyenne surtout pour les marchés de services.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et au maximum le nombre exact de sièges à pourvoir/
- Les listes devront préciser les noms des titulaires et suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la CCBC jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. Création d'une commission MAPA**

Le Président propose de remettre en place une commission « MAPA », chargée de rendre un avis sur l'attribution d'un certain nombre de marchés à procédure adaptée, qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, et qui étaient donc jusqu'alors directement soumis au conseil communautaire. Cette commission sera chargée d'étudier l'analyse et le classement des offres, et de rendre un avis préalable à l'attribution des marchés ne faisant pas l'objet d'une délégation à l'exécutif, c'est-à-dire les marchés de travaux d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée applicables aux marchés de fournitures et services, soit 216 000 € HT (seuil janvier 2026).

Il est proposé que la commission MAPA soit composée de la même façon, et des mêmes membres, que la Commission d'appel d'offres, ce qui permettra à ces derniers de pouvoir s'impliquer davantage dans le choix des entreprises chargés des marchés de travaux. Le Président souligne que la commission aura un avis consultatif, le conseil communautaire restera compétent pour l'attribution finale. Il précise les différentes modalités et instances d'attribution des marchés, en fonction des seuils.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. Création des commissions communautaires**

Le Président expose les commissions envisagées et la composition proposée :

- Commission des finances
- Commission environnement
- Commission développement économique, tourisme et aménagement du territoire
- Commission eau, assainissement, voirie
- Commission affaires scolaires et enfance
- Commission culture, sport et jeunesse
- Commission bâtiments et équipements sportifs

Le Président explique que la précédente commission « services aux publics » n'est pas reconduite, car elle a moins de pertinence que sur le mandat précédent, maintenant que la structure France services est mise en place. La commission Travaux qui comprenait l'eau, l'assainissement, la voirie, les bâtiments et les équipements sportifs est répartie sur deux commissions en deux afin d'alléger cette délégation.

Chacune des commissions sera composée de la façon suivante, afin de rester au plus proche du territoire :

- Un délégué par commission et par commune, nommé par chaque Commune membre au sein de son conseil municipal (Maire, adjoint ou conseiller), à l'exception de Montmirail qui dispose de 5 délégués par commission.
- Le Maire de chaque commune est membre de droit de toutes les commissions, avec voix consultative si un autre délégué est désigné et présent, et voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de sa commune.
- Chaque commission est présidée par le Vice-président délégué correspondant et la commission des finances est présidée par le Président de la CCBC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la nouvelle composition des commissions communautaires, par arrêté, en actant les nominations faites par les communes membres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **E. ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **14. Election des représentants de la CCBC au Pôle d'équilibre Territorial (PETR) du Pays de Brie et Champagne**

Le Président présente le PETR du Pays de Brie et Champagne et ses missions. Le PETR regroupe les Communautés de Communes du Sud-ouest marnais : C.C de la Brie Champenoise, C.C Sézanne sud-ouest marnais et C.C du sud marnais.

Les missions du PETR, qui sont les suivantes :

- Elaboration et suivi du projet de territoire.
- Animation et coordination des actions touchant l'intégralité de son territoire.
- Portage d'opérations dans tout domaine rattaché à l'aménagement du territoire, à sa valorisation, au développement de son attractivité et à la préservation de l'environnement.
- Mise en œuvre des dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne, tels que les dispositifs LEADER, PTRTE, etc...
- Mise en place de services d'ingénierie pour accompagner ses membres dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

Le PETR exerce également les compétences suivantes, qui lui ont été transférées par ses EPCI membres :

- Elaboration, approbation, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat (OPAH),
- Elaboration approbation, modification et animation du Plan climat énergies territoriales (PCAET).

La CCBC doit désigner 6 représentants titulaires et 3 suppléants. Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

Représentants titulaires :

M. Etienne DHUICQ  
M. Juan GARCIA  
M. Patrick VIÉ  
M. Romain GIRARDIN  
M. René-Paul SAVARY  
M. Philippe MARCY

Représentants suppléants :

M. René CONDETTE  
M. Philippe LEFEVRE  
Mme Colette PASQUET

**Adopté à l'unanimité.**

### **15. Election des représentants de la CCBC au Comité de programmation LEADER**

Le Président explique que le programme LEADER est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui a pour objectif de soutenir les projets des territoires. Depuis 2016, le territoire du PETR du Pays de Brie et Champagne est chargé de porter et mettre en œuvre le programme européen LEADER, au niveau local.

Pour la période 2023-2027, l'enveloppe affecté à ce programme, dit LEADER 2, s'élève à 1 111 190 €, et permet d'intervenir sur 4 volets :

- Services et proximité
- Dynamisme culturel
- Filières locales / circuits-courts
- Attractivité du territoire

Les projets présentés sont étudiés et sélectionnés par un comité de programmation, qui réunit les différents acteurs du territoire impliqués dans LEADER. La CCBC doit désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants dans ce comité de programmation LEADER, en respectant la parité. Chaque suppléant est rattaché à un titulaire désigné, avec lequel il forme un binôme. Pour terminer la programmation LEADER 2, les conseillers suivants proposent leur candidature :

- Représentants titulaires : M. Philippe MARCY et Mme Valérie JACQUINOT
- Représentants suppléants : M. René-Paul SAVARY et Mme Colette PASQUET

**Adopté à l'unanimité.**

### **16. Election des représentants de la CCBC au SYVALOM**

M. Patrick VIÉ présente le syndicat dont il est actuellement le Vice-président et son fonctionnement. Le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne a été créé en janvier 1999 et est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de toute la Marne, hormis les communes "historiques" de la C.U du Grand Reims. Il assiste ses collectivités membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement des déchets sur tout son périmètre. A ces missions initiales, s'ajoutent la gestion des contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), notamment pour les emballages, papiers, déchets d'éléments d'ameublement, les jouets, les articles de bricolage et de jardinage et prochainement les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le SYVALOM traite les déchets non recyclables dans une unité de valorisation énergétique et agronomique située à la Veuve, mise en service en 2006, et gérée par le biais d'une délégation de service public. Le SYVALOM a également construit en 2015 un centre de tri qui accueille depuis 2016, l'intégralité des tonnes de collectes sélectives de ses adhérents et est aussi géré en DSP. Ce centre de tri vient d'être modernisé pour pouvoir absorber les flux issus des nouvelles consignes de tri.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant au SYVALOM. M. Patrick VIÉ est candidat en tant que titulaire et M. Joël COURTEAUX en tant que suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17. Election des représentants de la CCBC à l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région**

Le Président rappelle les missions confiées à l'OTMR par la CCBC, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement :

- Accueil et information des touristes et de toute personne ayant besoin d'informations touristiques.
- Promotion et animation touristique du territoire.
- Conseil, coordination et accompagnement des prestataires du développement touristique local.
- Promotion de produits et services touristiques.
- Organisation de manifestations à caractère touristique.
- Représentation du territoire au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme.

La CCBC est représentée au Conseil d'administration de l'OTMR, par 5 membres désignés au sein du Conseil communautaire. Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

- M. Philippe MARCY
- M. René CONDETTE
- Mme Amélie LEBON
- Mme Céline DAUTEUIL
- M. Guillaume COSTELET

**Adopté à l'unanimité.**

### **18. Election des représentants de la CCBC au syndicat du bassin versant du Petit Morin amont**

Le Président présente le syndicat du bassin versant du Petit Morin amont qui gère la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et son périmètre. Sur le territoire de la CCBC, tout ou partie des Communes suivantes sont comprises dans le bassin versant du Petit Morin amont : Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Charleville, Corfélix, Fromentières, Janvilliers, La Villeneuve les Charleville, Le Gault-Soigny, Le Thoult-Trosnay, Mécringes, Montmirail, Morsains, Rieux, Soizy aux Bois et Vauchamps.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes définies à l'article L.211-7-I, 1°, 2°, 5°, et 8° du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le président explique que la CCBC compte 11 délégués titulaires au sein du comité syndical, ce qui représente la majorité. L'engagement des élus dans cette structure est donc important, car la gestion de la compétence Gemapi représente un enjeu financier majeur.

Le Président rappelle que les Maires des communes traversées par le Petit Morin avait été proposés comme délégués à la création du syndicat, et qu'il lui semble légitime de conserver cette représentation, car leur territoire est directement concerné. - Sont candidats, les délégués communautaires suivants :

Représentants titulaires :

M. Etienne DHUICQ  
M. Patrick VIÉ  
M. Guillaume COSTELET  
M. Juan GARCIA  
M. Valentin HENRY  
M. Pierre-Emmanuel BEGNY  
M. Didier ROCHE  
M. Philippe MARCY  
M. Romain GIRARDIN  
M. Philippe LEFEVRE  
M. Philippe CHEVRIOT

Représentants suppléants :

M. Didier CARELLE  
Mme Valérie JACQUINOT  
M. Joël COURTEAUX  
Mme Anne MORTIER  
M. René CONDETTE

**Adopté à l'unanimité.**

**19. Election des représentants de la CCBC au SMAGE : collège SAGE et collège GEMAPI**

Le Président présente le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE) et son périmètre. Il explique que le SMAGE exerce deux blocs de compétences : la compétence SAGE, pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SAGE) et porter la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, et la compétence GEMAPI, qui est exercée uniquement sur le bassin versant du Grand Morin. Le SMAGE est organisé en deux collèges pour différencier l'exercice de la compétence SAGE qui porte sur l'intégralité des bassins versants des deux Morin, et celui de la compétence GEMAPI limitée au bassin versant du Grand Morin.

La CCBC doit désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants, qui siègeront au comité syndical pour le collège SAGE. Les suppléants doivent être nommément attribués à un titulaire, avec lequel ils forment un binôme. Par ailleurs le Conseil Communautaire doit également désigner parmi ces 4 binômes titulaires / suppléants, deux binômes qui siègeront en plus au collège GEMAPI.

Les délégués suivants sont candidats :

**Collège SAGE :**

Représentants titulaires :

M. Etienne DHUICQ  
M. Patrick VIÉ  
M. Juan GARCIA  
M. Guillaume COSTELET

Représentants suppléants :

Mme Colette PASQUET  
M. Guillaume PICARD  
M. Valentin HENRY  
M. Philippe LEFEVRE

**Collège GEMAPI :**

Représentants titulaires :

M. Etienne DHUICQ  
M. Juan GARCIA

Représentants suppléants :

M. Colette PASQUET  
M. Valentin HENRY

**Adopté à l'unanimité.**

## **20. Election des représentants de la CCBC au Syndicat mixte Marne et Sormelin**

Le Président présente le syndicat mixte Marne et Sormelin et son périmètre. Le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur la partie médiane de l'unité hydrographique Marne-Vignoble, dont fait notamment partie la Verdonnelle. La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Les délégués suivants sont candidats :

- Représentant titulaire : M. Patrick BRIOUX
- Représentant suppléant : Mme Stéphanie BORDET

**Adopté à l'unanimité.**

## **21. Election des représentants de la CCBC à l'Agence de développement économique de la Marne**

M. Philippe MARCY explique que cette agence s'occupe du développement économique et industriel au niveau du Département. Il s'agit d'une structure associative, créée en novembre 2019, à l'initiative de la Région Grand Est et du Département de la Marne qui a pour objet de favoriser le développement et la promotion économique du territoire de la Marne.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence. Les délégués suivants sont candidats :

- Représentant titulaire : M. Philippe MARCY
- Représentant suppléant : Mme Colette PASQUET.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. Election des représentants de la CCBC à l'association Initiative Marne Pays de Brie et Champagne**

Mme Monique MOREL informe qu'elle est présidente de cette association depuis janvier 2025, suite à la fusion de deux structures Initiative voisine. Cette association est membre du réseau Initiatives France et a pour rôle d'accompagner les porteurs de projets, qui peuvent bénéficier d'un appui avant et après la création de leur activité, et obtenir un prêt d'honneur, sans intérêt, qui peut servir de levier pour débloquer d'autres financements.

La CCBC doit désigner 1 représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la Plateforme. M. Philippe MARCY est candidat.

*Mme Monique MOREL ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **23. Election des représentants de la CCBC à la Mission Locale des Pays d'Epernay et de Brie et Champagne**

Le Président rappelle que le rôle de la Mission Locale est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, quel que soit leur niveau de formation ou de qualification. Elle apporte notamment les services suivants :

- Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire qui souhaitent réussir leur insertion sociale par la formation professionnelle ou l'emploi.

- Entretiens individuels avec un conseiller référent unique pour définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, accéder à l'offre de formation la mieux adaptée.
- Aide à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens d'embauche, consultation des offres d'emploi sur Internet, stages en entreprise).
- Aide aux démarches personnelles et administratives (logement, santé, citoyenneté, etc...).

Son siège social est basé à Epernay, et l'association dispose d'un site à Sézanne qui couvre tous les besoins du Sud-Ouest Marnais. Une conseillère assure en outre une permanence régulière à l'espace France services de Montmirail.

La CCBC doit désigner 1 représentant à la Mission Locale. Mme Colette PASQUET est candidate.

**Adopté à l'unanimité.**

*M. René-Paul SAVARY quitte la séance à 20h20.*

#### **24. Election des représentants de la CCBC au Service Infos Seniors Marne du Pays de Brie et Champagne**

Le Président informe que le service Infos Seniors Marne (anciennement CLIC) est présidé par Mme Danielle BERAT. Son siège est situé à SEZANNE, et la structure intervient sur le territoire du Pays de Brie et Champagne depuis 2006. Son rôle est de soutenir les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, et leur entourage, pour les informer, évaluer les besoins et les accompagne dans la mise en place d'un plan d'aide personnalisé afin de favoriser le bien vivre à domicile (aide à domicile, portage de repas...), ou lorsqu'une entrée en établissement est envisagée.

Son conseil d'administration est composé de membres représentants :

- Le Département de la Marne (Direction de la Solidarité Départementale, conseillers départementaux).
- Les établissements de santé du territoire (Hôpital, EPHAD).
- Les médecins et infirmiers libéraux, ainsi que les services de soins à domicile.
- Les structures en charge de l'action sociale (CCAS, CIAS...).
- Les EPCI.
- Les organismes de retraite et de prévoyance.
- Les familles d'accueil et les usagers.

La CCBC doit désigner 1 représentant titulaire pour siéger au Conseil d'Administration. M. Philippe CHEVRIOT est candidat.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **25. Election du représentant de la CCBC au CNAS**

Le Président présente le Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS). Il rappelle que la CCBC adhère au CNAS et cotise pour l'ensemble de ses agents afin de répondre aux obligations sociales prévues par la loi. Les agents bénéficient par ce biais de différents services (tickets CESU, réductions sur billetterie et grandes enseignes, chèque-vacances...).

La CCBC doit désigner 1 représentant de la collectivité au CNAS, qui est complété par 1 représentant des agents, nommé par le Président de la CCBC. Le Président est candidat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **F. FINANCES**

### **26. Adoption du règlement budgétaire et financier**

La CCBC a adopté la norme comptable et budgétaire M57, par délibération du conseil communautaire n°2815 du 21 décembre 2021. L'adoption de la norme M57 a été complétée par :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée par délibération du conseil communautaire n° 2833 du 22 février 2022.
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables par l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2834 du 22 février 2022.

Le RBF de la CCBC formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI. Le RBF précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents.
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il s'impose à tous les élus et agents de la collectivité intervenant dans les processus de décisions financières, et/ou dans la gestion des crédits budgétaires. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose que le règlement budgétaire et financier doit être établi et approuvé par l'assemblée délibérante, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver un nouveau règlement budgétaire et financier qui reprend et met à jour les dispositions prévues dans le RBF précédent.

**Adopté à l'unanimité.**

## **G. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)**

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur / Titulaire</b>	<b>Montant € H.T</b>
Mission MOE pour la réhabilitation du poste de relevage des abattoirs	IRH INGENIEUR CONSEIL	26 587,50
Pompes pour postes de relevage	VEOLIA	5 623,90
Poubelles double flux	CTA	2 681,00
Thermobalance	VEOLIA	2 482,00
Curage STEU Hochecourt et Rieux	AV ECOLOGIE	1 196,00
Transport centre loisirs et club ados	SMIS Sézanne	586,30

**Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)**

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
<b>Fournitures de repas pour les restaurations scolaires</b>		
Repas restaurations scolaires janvier/février 2026	API	14 699,36

**Subventions attribuées à la CCBC**

Financier	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
AESN	Etude diagnostique décennale Vauchamps	80%	52 480 €
Département de la Marne	Travaux de renforcement de la DECI	20%	15 876 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par le secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Montmirail, le 22 avril 2026.

**Etienne DHUICQ**

Président de la Communauté de Communes  
de la Brie Champenoise

